

Arrêté N° 2024 02611 VDM

SDI 24/0162 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCEDURE URGENTE
N°2024_00982_VDM - 26 BOULEVARD HONORINE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00982_VDM, signé en date du 27 mars 2024, prescrivant la mise en sécurité provisoire et la purge des éléments instables de la terrasse de la coursive de la parcelle sise 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 20 juillet 2024, par le bureau d'études et d'ingénierie du bâtiment ICB MARSEILLE, représenté par Monsieur Boudjemaa BELBOUL, domicilié 101 rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation, notifié le 29 mai 2024 aux copropriétaires, faisant état des désordres constructifs affectant la parcelle sise 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de réparation définitive, mettant fin durablement au danger sur la parcelle sise 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la parcelle sise 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0092, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 are et 9 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études et d'ingénierie du bâtiment ICB MARSEILLE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur la parcelle sise 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME,

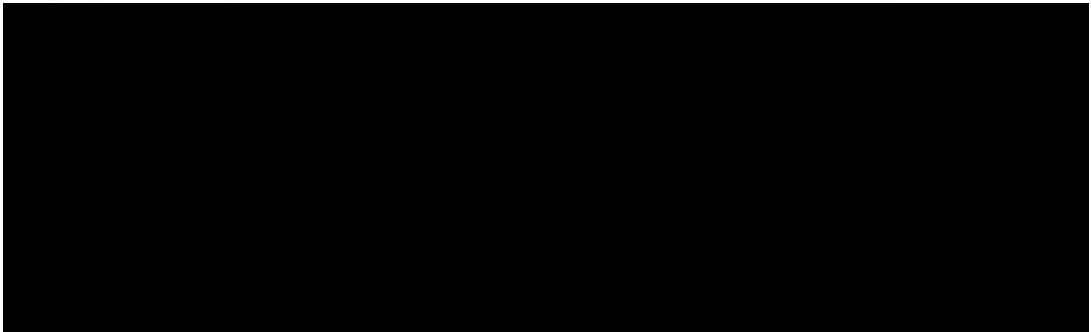
Considérant que le délai donné aux copropriétaires par le courrier de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité, notifié le 29 mai 2024 et demandant l'exécution des travaux de réparation définitive mettant fin durablement au danger, n'est pas arrivé à échéance, et qu'il n'y a donc pas lieu de poursuivre la procédure de mise en sécurité,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 juillet 2024, par le bureau d'études et d'ingénierie du bâtiment ICB MARSEILLE, sur la parcelle sis 26 boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0092, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00982_VDM signé en date du 27 mars 2024 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de la parcelle tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 24/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

